

A&A DZ TRADING

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros

Siège social : - 2 bis boulevard Euroméditerranée – Quai d'Arenc Sky Center La
Marseillaise – 13236 Marseille Cédex 02

RCS MARSEILLE B 889 076 774

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze décembre, au siège social,

Madame Amel FERHAT
demeurant 39 Boulevard Tellene – 13007 MARSEILLE

Propriétaire de la totalité des 5000 parts de 1 euro composant le capital social de la société
A&A DZ TRADING,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seule gérante de la société, Madame Amel Ferhat, associée unique, souhaite
céder une partie de ses parts sociales à madame Hanene BOUROUROU.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

Cession de 1 000 parts sociale à madame Hanene BOUROUROU.

PREMIERE DECISION

En conséquence, l'article 8 des statuts sera modifié comme suit :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros.

Il est divisé en 5000 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 5000, attribuées aux associés en
proportion de leurs apports, savoir :

4

Madame FERHAT Amel

à concurrence de quatre mille parts,

numérotées de 1 à 4000 parts en rémunération de son apport, ci 4 000 parts

Madame BOUROUROU Hanene

à concurrence de mille parts,

numérotées de 4 001 à 5 000 parts en rémunération de son apport, ci 1 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

5 000 parts

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels clos le 31 décembre 2023, approuvé par l'assemblée générale en date du 15 juin 2024 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

En effet, la situation en cours pour l'exercice 2024, montre un résultat bénéficiaire et une progression de l'activité. Si la société continue ainsi, cela devrait permettre de reconstituer les capitaux propres aux prochains exercices (2024 et 2025).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

La gérante, associée unique

